

# **Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 17 juin 2022**

Le dix-sept juin deux mil vingt-deux à 20 heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de Juigné-sur-Sarthe se sont réunis en séance publique sous la présidence de M. Daniel CHEVALIER, Maire, sur convocation en date du 10 juin 2022.

Etaient présents : MM. Daniel CHEVALIER, Maire, Laurence BATAILLE, 1<sup>ère</sup> Adjointe, Bruno LOUATRON, 2<sup>ème</sup> Adjoint, Jean-Luc BERGER, 3<sup>ème</sup> Adjoint, Liliane ELY, Laurence GIRARD, Pascal ROCTON, Guy de DURFORT, Delphine FORET, Claire GUERINEAU et Thomas CARREZ, Christel BALDET, Jérôme COUDREUSE et Régine VAILLANT.

Était absent : Mickaël MONSIMIER.

Madame Laurence GIRARD est désignée secrétaire de séance.

Le Procès-Verbal de la séance du 13 mai 2022 est approuvé à l'unanimité des membres présents après la modification suivante :

Madame ELY souhaite qu'une rectification soit apportée sur son intervention dans les questions diverses. Elle précise qu'il s'agissait d'un tiers qui lui avait rapporté que les éclairages des bancs Place du Moulin étaient éblouissants.

## **Lutte contre les frelons asiatiques.**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que l'organisme POLLENIZ avec qui nous avons une convention sous la forme d'un plan d'action collectif propose aujourd'hui d'adhérer à un nouveau schéma de gestion des frelons asiatiques et nous sollicite pour l'adhésion à une nouvelle convention VESP'Action.

Cette nouvelle convention à la différence de la première intègre un forfait unique de 325 € afin d'assurer la gestion administrative et financière auquel s'ajoute le financement des destructions des nids.

Il est proposé au Conseil Municipal de fonctionner en total autonomie sur la gestion administrative et financière et de ne pas adhérer à ce nouveau dispositif et de participer à hauteur de 50 % pour le règlement des factures émises par un professionnel pour les destructions de nids sur le domaine privée.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable.

## **Classement en zone Espace Naturel Sensible coteau de l'Hommeau.**

Il est proposé au Conseil Municipal d'intégrer la parcelle communale à l'ENS (Espace Naturel Sensible). Parcelle de 834 m<sup>2</sup> cadastré AD n°98 sur laquelle deux bâtiments sont existants.

Pour rappel, cette proposition d'intégration permettrait d'agrandir la zone Espace Naturel Sensible appartenant au Département de quelques ares et d'envisager une gestion commune de la prairie,

suivant les enjeux écologiques identifiés. Cela aurait l'avantage de nous permettre une réflexion commune pour une valorisation cohérente et globale (notamment sur l'aspect entrée/sortie sur le site).

Cela n'enlève en rien le rôle de gestion des bâtiments par la Commune. L'orientation de l'usage de ces bâtiments devra nécessairement être précisé pour s'assurer de la compatibilité avec la gestion écologique et les enjeux identifiés.

A moyen terme, un document de gestion, commun si l'intégration de la parcelle communale est rendue effective, sera établi, permettant de fixer les principales orientations et actions de gestion sur le site à envisager pour les années à venir.

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide :

- De demander le classement de la parcelle AD n°98 en zone Espace Naturel Sensible.
- De préciser que les deux bâtiments se situant sur la parcelle AD n°98 soient utiliser uniquement pour le stockage de matériel ou pour le stockage de matériel d'exposition.

**Cette délibération est adoptée à l'unanimité.**

### **Partenariat « l'été au cinéma ».**

L'été au cinéma, c'est un partenariat entre le cinéma Confluences de Sablé-sur-Sarthe et les communes, pour proposer une place de cinéma à 2 € aux enfants, jeunes ... habitant le village du 1<sup>er</sup> juin au 31 août 2022.

Ce partenariat vise à soutenir à la fois la culture et à communiquer sur nos territoires par tous moyens de communication et à accompagner les jeunes dans des loisirs à prix abordables.

Le système est simple. Il s'agit de définir le public visé et de définir le nombre de places à financer. La commune s'engage à en payer 50%. Le reste étant à la charge du bénéficiaire de l'offre. Ne seront facturés à la commune que les places de cinéma utilisées.

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide :

- De commander 200 places de cinéma.
- De proposer ces places à prix réduit aux enfants et jeunes de moins de 18 ans habitants la commune de Juigné-sur-Sarthe.

**Cette délibération est adoptée à l'unanimité.**

### **Publication et affichage des actes pour les communes de moins de 3500 habitants.**

#### **Le Conseil Municipal de Juigné-sur-Sarthe**

Vu l'article L2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2022,

Vu l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

### **Sur rapport de Monsieur le Maire,**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assuré sous forme électronique, sur le site internet.

Les communes de moins de 3500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation.

Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicités des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal.

A défaut de délibération sur ce point au 1<sup>er</sup> juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

**Considérant** la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Juigné-sur-Sarthe afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

Le Maire propose au Conseil Municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

- Publicité par affichage en vitrines à la Mairie de Juigné-sur-Sarthe pour les arrêtés qui concernent l'urbanisme.
- Publicité par publication papier en Mairie de Juigné-sur-Sarthe pour tous les arrêtés du Maire.
- Publicité sous forme électronique uniquement pour les Procès-Verbaux des conseils municipaux

**Ayant entendu l'exposé de Monsieur le maire,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide**

**D'ADOPTER à l'unanimité des membres présents la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022.**

### **Procès-verbal du conseil municipal publication au 1<sup>er</sup> juillet 2022.**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022 le procès-verbal des assemblés délibérantes locales qui jusqu'alors n'était pas défini par les textes, et ses modalités de publicités sont désormais précisés.

**Contenu du procès-verbal.** A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, le procès-verbal devra contenir (art L2121-15) :

- La date et l'heure de la séance ;
- Les noms du maire, des membres du conseil municipal présents ou représentés et du ou des secrétaires de séance ;

- Le quorum ;
- L'ordre du jour de la séance ;
- Les délibérations adoptées et les rapports au vu desquels elles ont été adoptées ;
- Le résultat des scrutins précisant, s'agissant des scrutins publics, le nom des votants et le sens de leur vote ;
- Et la teneur des discussions au cours de la séance.
- Le procès-verbal est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le maire et le ou les secrétaires de séance (art L2121-15).

**Publicité du procès-verbal.** Dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté, le procès-verbal est publié sous la forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, et un exemplaire sur papier est mis à la disposition du public.

L'exemplaire original du procès-verbal, qu'il soit sur papier ou sur support numérique, est conservé dans des conditions propres à en assurer la pérennité (art L2121-15).

#### **L'affichage de la liste des délibérations.**

L'art L 2121-15 prévoit que, dans un délai d'une semaine, la liste des délibérations examinées par le conseil municipal est affichée à la mairie et mise en ligne sur le site internet de la commune lorsqu'il existe.

**Le Conseil Municipal de Juigné-sur-Sarthe atteste qu'il a pris connaissance des modalités sur le contenu du procès-verbal, de la publicité du procès-verbal et de l'affichage de la liste des délibérations.**

### **Garderie du mercredi matin : Convention de mise à disposition de personnel**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la garderie du mercredi matin est commune à Solesmes et Juigné-sur-Sarthe depuis le 27 février 2019 et qu'elle se déroule dans les locaux de l'école publique de Solesmes. Il a été convenu, d'un commun accord avec Monsieur le Maire de Solesmes, en raison de la très faible fréquentation de la garderie du mercredi matin par les élèves de Solesmes (1 à 2 enfants), de maintenir une garderie du mercredi matin commune dans les locaux de l'école publique de Juigné-sur-Sarthe, sans mise à disposition d'un agent de Solesmes avec uniquement des employés communaux de la commune de Juigné-sur-Sarthe.

Il propose au Conseil Municipal d'approuver la reconduction de cette garderie en septembre 2022 et de l'autoriser à signer l'avenant à la convention à intervenir entre les communes qui précise :

#### **I – FONCTIONNEMENT**

Article 1 : La garderie municipale est ouverte aux élèves des écoles maternelles et élémentaires de Juigné-sur-Sarthe et de Solesmes.

Article 2 : la garderie est un lieu d'accueil surveillé par des agents communaux de la commune de Juigné-sur-Sarthe. La garderie est ouverte le mercredi matin de 7h30 à 12h30.

Article 3 : les enfants malades ou nécessitant des soins médicaux ne sont pas admis à fréquenter la garderie. Aucun médicament ne peut être administré.

Article 4 : Les enfants inscrits et présents en garderie sont sous la responsabilité des agents de service. Les enfants présents ne sont pas autorisés à quitter seuls la garderie.

Si une autre personne, autre que les représentants légaux, vient chercher l'enfant, une autorisation écrite précisant nom et prénom sera exigée.

#### **II – INSCRIPTIONS ET PAIEMENT :**

Article 1 : les inscriptions se feront en mairie de Juigné-sur-Sarthe.

Article 1 : le tarif forfaitaire de la garderie est fixé à 6 € par enfant, ce montant sera perçu par la commune de Juigné-sur-Sarthe.

Article 2 : La facturation sera établie à la fin de chaque mois, avec la facturation pour les élèves de Solesmes et de Juigné-sur-Sarthe.

### **III – EXCLUSIONS :**

Le non-respect manifeste et régulier des horaires ou tout manque de respect envers le personnel ainsi que tout comportement incorrect ou indiscipliné des enfants sera signalé par le personnel de garderie à la mairie qui en avertira les parents. Au-delà de deux avertissements aux parents, l'enfant sera exclu.

### **IV – APPLICATIONS :**

Ce règlement est applicable à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 jusqu'au 7 juillet 2023. Le renouvellement de la convention fera l'objet d'une concertation entre les 2 communes en juin 2023.

Après délibération, le Conseil Municipal approuve la reconduction de cette garderie à compter de septembre 2022 et autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir.

### **Service Civique.**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de faire appel à un jeune en mission Service Civique pour l'année scolaire 2022-2023. Ce jeune animera en collaboration avec nos agents titulaire en poste des activités périscolaires au sein des services suivants :

- la garderie du matin et du soir à l'école publique,
- la cantine,
- la garderie du mercredi matin,

sur la base de 24 heures hebdomadaires.

Le jeune percevra une indemnité de l'Etat d'au moins 580 € par mois et recevra en complément de la Commune de Juigné-sur-Sarthe une prestation de subsistance d'environ 380 €.

Le tuteur proposé pour encadrer ce jeune est Monsieur Bruno LOUATRON.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve ces propositions et ***autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires si rapportant.***

### **Choix d'un fournisseur d'énergie électrique.**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que la commune de Juigné-sur-Sarthe avait souscrit en janvier 2021 un contrat pour la fourniture d'électricité des bâtiments communaux avec le prestataire ANTARGAZ pour une durée d'un an. Ce contrat a été prolongé de quelques mois par reconduction tacite. Courant mai ce fournisseur nous a adressé un courrier de résiliation du contrat à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022.

Après avis du CEP Conseiller en Energie Partagé du Pays Vallée de la Sarthe, il a été nécessaire de solliciter d'autres fournisseurs d'électricité.

Une consultation a été lancée auprès de 5 fournisseurs. Une seule offre a été reçue de la société TOTAL ENERGIES et l'analyse a été confiée au Conseiller en Energie Partagé du Pays Vallée de la Sarthe.

Ses conclusions révèlent que l'offre de TOTAL ENERGIES prévoit une consommation annuelle de l'ordre de 45 000 euros par an soit le triple du budget au début de notre contractualisation avec ANTARGAZ pour la fourniture d'électricité.

Au regard de ces éléments, le Conseiller a étudié nos possibilités concernant les Tarifs Réglementés de Vente et nous sommes éligibles aux Tarifs Réglementés de Vente.

Il nous est conseillé :

- Dans tous les cas de garder nos points de consommations d'éclairage public chez EDF (puisque'ils y sont encore aux Tarifs Réglementés de Vente) ;
- De rebasculer vos autres points de consommations aux Tarifs Réglementés de Vente, de sorte à profiter du bouclier tarifaire. Il faut pour cela que nous sollicitons EDF et que nous leur demandions explicitement un contrat aux Tarifs Réglementés de Vente.

Le budget simulé tournerait autour de 28000 € pour la prochaine année, soit « à peine » le double du budget précédent, cela fera plus de 15000 € d'économies par rapport à l'offre TOTAL ENERGIES.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve cette proposition et *autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires si rapportant.*

### **Réfection de l'éclairage public : choix du prestataire.**

Madame BATAILLE 1<sup>ère</sup> adjointe au Maire propose au Conseil Municipal au vue des propositions de deux prestataires pour la réfection de l'éclairage public d'effectuer un choix sur la base de prestations semblables.

La société CITEOS et la société SPIE ont été mises en concurrence pour la mise en conformité et la sécurisation de l'éclairage public définit dans la priorité 1 du schéma d'ensemble de la réfection globale.

	<b>Montant devis HT à prestations égales</b>	<b>Montant devis TTC</b>
<b>SPIE</b>	20 548,00 €	24 657,60 €
<b>CITEOS</b>	20 981,41 €	25 177,69 €

Après discussion et délibération, le Conseil Municipal décide de retenir l'offre de l'entreprise « CITEOS » pour un montant de base de 20 981,41 € HT sous réserve des modifications et ajustements à apporter à cette offre. Il donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire et/ou à Mme BATAILLE, 1<sup>ère</sup> adjointe, à l'effet d'entreprendre toutes démarches permettant de réaliser ces travaux.

## Questions diverses :

- ✚ Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de déclarations d'intention d'aliéner des biens pour lesquels le droit de préemption de la Commune n'a pas été exercé. Il s'agit des biens immobiliers suivants :
- Bien situé à « lotissement des Ardriers », cadastré section B n°711 appartenant à la société SIMIL.  
Bien situé à « 28 rue Raymond Dubois », cadastré section AD n°101 appartenant à Madame JULÉ.
- ✚ Monsieur CHEVALIER informe le Conseil Municipal de sa récente rencontre avec Madame DELAUNAY nouvelle conseillère auprès des décideurs locaux.  
Il explique que Madame DELAUNAY lui a présenté le bilan du dernier exercice comptable et indique qu'il révèle un état positif de la santé financière de la commune de Juigné.  
L'endettement semble être semblable à celui de la strate. La capacité d'autofinancement est rétablie.
- ✚ Le Conseil Municipal a été concerté afin de proposer plusieurs thèmes pour la prochaine édition photo du Comité de Jumelage. Après un tour de table les propositions sont les suivantes :
- Paysage, architecture, artisans locaux (les mains dans le travail ...)
  - Rencontre insolite en bord de Sarthe (animaux, insectes ...)
  - Les anciens métiers à Juigné-sur-Sarthe.
  - L'humain, les visages, les mains.
- ✚ Madame BATAILLE rend-compte de la dernière commission bâtiment.  
Elle explique que le patrimoine appartenant à la commune de Juigné a fait l'objet d'un repérage par la commission. Il a été constaté que plusieurs travaux d'entretiens seraient à réaliser. Monsieur COUDREUSE et Monsieur ROCTON membres de cette commission ont pris contact avec des artisans afin de faire réaliser des devis. Un plan pluriannuel d'investissement pour l'entretien des bâtiments communaux est à l'étude et devrait être établi pour la fin d'année 2022.  
Par ailleurs, Madame BATAILLE informe que des devis définitifs pour la réfection de certaines toitures sont attendus, les travaux pourraient débuter avant la fin de l'année 2022.  
Monsieur LOUATRON ajoute qu'il faudra aussi prévoir des dépenses pour notre cimetière, notamment pour la reprise de concession. La commission cimetière sera à nouveau convoqué après la réception des devis demandés.
- ✚ Monsieur LOUATRON indique qu'une opération argent de poche est planifiée pour la période du 18 au 22 juillet 2022. Il s'agira pour le groupe de jeunes de participer à la rénovation des classes de l'école publique des travaux de peinture sont au programme. L'agent communal référent en charge des jeunes sera Monsieur LOINARD.  
La prochaine opération argent de poche sera axé sur le nettoyage des abords du ruisseau de la Bouchardière.
- ✚ Monsieur LOUATRON informe le Conseil Municipal du démarrage de l'opération zéro déchets à la Halte Fluviale. Il s'agit d'un pari sur le principe. C'est invitation au tri sélectif.  
Monsieur LOUATRON remercie les membres de la commission communication pour le

travail réalisé pour la création des affiches. Cinq affiches ont été mises en place ce matin à la Halte Fluviale. Le retrait des poubelles devrait être réalisé d'ici début juillet avec la mise en place d'un nouvel affichage.

- ↪ Monsieur BERGER informe le Conseil Municipal qu'un premier bilan des permanences du conseiller numérique a été réalisé sur le secteur de la Communauté de communes du Pays Sabolien, il y a peu de fréquentation. Un second bilan sera réalisé au mois de septembre. Pour les communes n'ayant reçu aucune demande, les permanences seront arrêtées. Par ailleurs, l'atelier hameçonnage qui s'est tenu à Juigné a bien fonctionné. Un autre atelier est programmé ciblé sur les démarches en ligne sur le site de l'ANTS le 7 juillet à 15h30.
- ↪ Monsieur BERGER explique qu'une commission voirie se tiendra le samedi 2 juillet de 9h00 à 11h00 en Mairie. Il propose d'ajouter deux personnes supplémentaires à l'occasion d'une commission Adhoc « chemins de randonnées ». Il s'agit de deux personnes membres d'associations juignéennes qui organisent et participent à des randonnées pédestres. Il propose que Madame VAILLANT présidente d'ANS-TRACES-SITES et Madame GUERINEAU membre de génération mouvement intègrent cette commission Adhoc.
- ↪ Monsieur BERGER informe les élus de la réception du nouveau roto berne acquis pour la somme de 5069 euros. L'ancien matériel sera vendu pour la somme de 750 euros. Par ailleurs, il ajoute que le fauchage du cheminement permettant l'accès à l'épicerie par la réserve foncière a été fait et que les deux bancs qui seront installés en différents lieux sur la commune sont en cours de restauration.
- ↪ Une information est donnée au sujet des agrées qui seront installés à la halte fluviale. Une réunion se tiendra prochainement afin d'effectuer un choix d'agrées. La commission en charge de cette opération est constituée de quatre élus : Madame BALDET, Madame FORET, Monsieur CARREZ et Monsieur CHEVALIER.
- ↪ Madame BALDET demande pourquoi les derniers bulletins municipaux ont été réalisés avec du papier glacé et non avec un papier recyclé. Monsieur LOUATRON lui explique que l'imprimeur retenu nous a fait défaut et qu'il a été nécessaire de solliciter un nouveau partenaire dans un délai restreint.
- ↪ Madame BALDET souhaite faire un point santé. Elle informe à nouveau les élus de la situation d'extrême urgence dans laquelle se trouve le service des urgences du Pôle Santé Sarthe et Loir et de façon générale les urgences médicales. Elle précise que 120 services d'urgence sont partiellement fermés en France, qu'il y a une dégradation constante de mois en mois. Pour information, elle ajoute que les services d'urgence de l'hôpital du Mans ne vont prendre en charge que les urgences vitales.
- ↪ Monsieur LOUATRON informe que depuis la dernière vigilance canicule le listing des personnes vulnérables sera mis à jour en fonction de sollicitation pour les plus de 70 ans.
- ↪ Madame GIRARD explique avoir assisté à une réunion le 4 juin dernier salle Madeleine-Marie à Sablé-sur-Sarthe portée par l'association des sinistrés de la Sarthe qui compte 220 adhérents. Parallèlement elle explique qu'une autre association d'élus a été créée pour défendre les sinistrés concernés par les catastrophes naturelles. Elle précise que l'association constituée d'élus compte 140 communes adhérentes et tient 30 000 euros de fond collectés.
- ↪ Monsieur CHEVALIER rappelle qu'un projet de participation citoyenne avait été évoqué il y a quelques mois. Il souhaiterait voir émerger ce dispositif sur la commune afin d'offrir la possibilité aux habitants de participer aux choix municipaux. Cela pourrait être aussi l'occasion d'échanger sur des problèmes d'ordre général. Monsieur CHEVALIER voit en cela



une aide à la réflexion des élus. Par exemple, pour les projets pluriannuels évoqués en début de mandat (création d'une salle de motricité à l'école publique ; construction des halles à l'Espace Loisirs). Monsieur le Maire souhaite mettre en place ce dispositif début septembre.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22h35

La prochaine réunion est fixée le vendredi 8 juillet à 20h00.

Daniel CHEVALIER

Laurence BATAILLE

Bruno LOUATRON

Jean-Luc BERGER

Christel BALDET

Thomas CARREZ

Liliane ELY

Jérôme COUDREUSE

Delphine FORET

Laurence GIRARD

Guy de DURFORT

Claire GUERINEAU

Mickaël MONSIMIER

Régine VAILLANT

Pascal ROCTON

Absent